

AR000PO22N215

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL.**

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales est plus particulièrement les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route notamment l'article R 417-10 et R 417-12,

**Vu** le Code pénal notamment l'article R 610-5,

**Considérant** l'organisation par la commune du marché de Noël le samedi 10 décembre 2022.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de la manifestation « Marché de Noël » la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue Jean MOULIN
- De la fin de la rue Des carignans au début de la rue Fabien VIGNE.
- Sur l'esplanade.
- Sur le parking du centre commercial.

**Le samedi 10 décembre 2022 de 08h00 à 20h00.**

**Une déviation sera mise en place par la rue de la Mosson et la rue des Gabels**

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Fait à Montarnaud,  
Le 09 décembre 2022.  
Le Maire  
**Jean-Pierre PUGENS**